

Communauté de Communes
du Plateau de Lannemezan
1 place de la république
65300 LANNEMEZAN



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 78
- présents suppléants : 2
- procurations : 2
- ayant pris part au vote : 82

DÉLIBÉRATION n° 2017/03

L'an deux mille dix-sept et le 27 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Emmanuelle URVOY, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Claude GAYE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Présents suppléants : Didier PUISSEGUR (remplace Monique MARTIN), Pierre DUCAY (remplace Elie FOURCADE), Jean-Charles LAUREYS (remplace Jacques LAUREYS), Evelyne DESSAINT (remplace Guy RAYNAL)

Titulaires ayant donné procuration : Francis ESCUDE à Albert BEGUE, Gérard SABATHIE à Jean-Marc DUPOUY

Objet : Fixation du nombre de Vice-présidents

Il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

La fixation du nombre de vice-présidents doit faire l'objet d'une délibération qui doit être préalable à l'élection des vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer à 15 le nombre de vice-présidents et propose deux modalités de vote : mains levées ou bulletin secret.

A la majorité des voix, le conseil décide de voter à bulletin secret dont les mentions qui doivent y être portées sont : oui ou non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à la majorité des voix par 36 oui, 35 non et 11 nuls,

DECIDE

- de fixer à 15 le nombre de vice-présidents.

Pour copie conforme,
Le Président,

Affichée le 10 FEV. 2017

